



## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 6111**

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 6111 intitulé :

**Règlement numéro 6111 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 6100 afin de modifier le montant des amendes applicables dans le cas d'une opération d'écimage, de rabattage et de ravalement d'arbre non conforme.**

- a été adopté par le conseil municipal le **10 août 2015** ;
- a reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville, le **16 septembre 2015**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

***Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 5 octobre 2015.***

**Charles-Hervé Aka, LL.M**  
**Greffier**